

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : SERVICE URBANISME	Objet : ARRÊTE DE MAIN LEVEE DE L'ARRÊTE SU 13/2024 PORTANT SUR LES ELEMENTS DE LA TOITURE ET DU PIGNON DE L'IMMEUBLE SIS 11 BOULEVARD SAINT LOUIS 43000 LE PUY EN VELAY -PARCELLE - AY N°30
---------------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles : L 2131-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1, L2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-2-1° à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, R 511-1 à R.511-13,

VU l'arrêté de mise en sécurité urgent SU 13/2024 portant sur les éléments de toiture et du pignon de l'immeuble sis 11 Boulevard Saint Louis 43000 Le Puy en Velay, parcelle AY N°30,

VU le rapport et la facture de l'entreprise BT Corde du 19 mai 2024,

VU le rapport des services techniques de la ville du Puy en Velay du 31 Mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il ressort des rapports sus visés que :

-Les éléments de façade, la corniche et une partie du créton situés en limite de la toiture du 9 boulevard Saint Louis ont fait l'objet d'une purge permettant leur mise en sécurité ;

- Le pignon en pierres apparentes, le créton et la corniche situés du côté de l'impasse du n°13 boulevard Saint Louis on fait l'objet d'une reprise et d'un rejointement permettant leur mise en sécurité ;

- La cheminée (désordre n°3 cf annexe) a fait l'objet d'une démolition de sa partie supérieure pour permettre sa mise en sécurité.

CONSIDÉRANT la mise en sécurité des éléments du pignon, de la corniche, de la cheminée, des crétons et des éléments de toiture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'immeuble sis 11 boulevard Saint Louis au Puy en Velay est la propriété du syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 11 boulevard Saint Louis, représenté par le syndic Gibert Immobilier sis 15 Av. Georges Clemenceau - 43000 Le Puy-en-Velay.

Il est prescrit la main levée de l'arrêtée SU 13/2024.

ARTICLE 2 –Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Ces dernières le transmettront aux copropriétaires.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6– Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 mai 2024

Pour Le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des services,



Stéphane Granet

Annexe :

- Rapport de l'entreprise BT Corde.
- Facture de l'entreprise BT Corde.
- Rapport des services techniques de la ville du Puy en Velay du 31 Mai 2024.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MAI 2024